

# PROGRAMME

## Formation 1<sup>er</sup> recyclage - Prévention du risque amiante Opérateur de chantier Sous-section 3

Selon le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article du Code du travail R4412- 94 et conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Organisme certifié sous le numéro 0004/2012/AMI-S3/30



### Objectifs de la formation :

- > Connaître le risque et la réglementation.
- > Conduire une démarche de prévention du risque amiante

### Contenu de la formation :

#### 1) Prescriptions minimales de formation en théorie

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doivent lui être remises lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés

#### 2) Prescriptions minimales de formation en Pratique, sur plate-forme pédagogique

- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- > Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.  
Sont notamment visées :
  - les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements
  - les procédures d'entrée et de sortie de zone
- > Connaître le rôle des équipements de protection collective, être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel encadrant
- > Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie
- > Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement

- > **Durée**  
14 heures (2 jours)
- > **Horaires**  
De 8h30 à 12H et  
de 13H30 à 17H
- > **Public**  
Personnel Opérateur de chantier
- > **Prérequis**  
Avoir 18 ans  
  
Etre en possession d'une  
attestation de compétences valide  
  
Avoir satisfait à la visite médicale et  
aptitude au poste de travail,  
prenant en compte les spécificités  
relatives au port des Appareils de  
Protection Respiratoire (APR).  
  
*La formation sera délivrée dans la  
langue lue/parlée du travailleur*
- > **Effectif**  
10 personnes maximum par session
- > **Validation**  
Attestation de compétence et de  
capacité
- > **Compétences animateurs**  
Formateurs titulaires d'une  
attestation de compétences SS3  
par l'INRS et l'OPPBT
- > **Moyens**  
Salle de cours / Vidéo projection /  
Matériel technique  
Plateforme pédagogique
- > **Handicap**  
Nos formations peuvent être  
adaptées aux personnes en  
situation de handicap. Contactez-  
nous pour plus de renseignements

## Contenu de la formation (suite) :

- > Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés
- > Etre capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets
- > Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

### PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE

#### 1. Activités définies à l'article R. 4412-114 du code du travail

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Opérateur de chantier | Etre capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier. |
|-----------------------|--|

### 3) Epreuve certificative/Evaluation

Les modalités de l'évaluation de la formation de premier recyclage du personnel Opérateur de chantier sont établies comme suit :

- > *Une évaluation théorique de dix minutes en continu* est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage
- > *Une évaluation pratique de dix minutes en continu* est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.
- > *Synthèse et bilan de stage*

|                    |          |
|--------------------|----------|
| Réf. Document      |          |
| PFR6MPOC2/2j       |          |
| Indice de révision | 07       |
| Indice de création | 04/ 2011 |
| Mise à jour        | 06/2021  |